



Conseil de Communauté

Délibération n°632023

Jeudi 30 mars 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mmes Joëlle RUIVO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Sylvie THOMAS, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel CRECHET représenté par Michel GALKA, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, M. Christophe CALVET représenté par Jérôme BOISSON et Mme Martine DUBAYLE-CALBANO représentée par Pierre SOUJOL.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON

Objet : Adhésion à l'observatoire départemental de l'habitat pour la période 2023-2025

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué à l'administration générale, rappelle que, dans le cadre du plan départemental de l'habitat ayant pour objet d'assurer la cohérence entre les politiques menées au sein des territoires locaux, un observatoire départemental de l'habitat (ODH) a été créé à l'initiative du Conseil Départemental et de l'Etat.

Dans ce cadre, l'ADIL de l'Hérault, en tant qu'opérateur technique, assure une mission d'observation en mettant à disposition une grille d'indicateurs homogènes sur la totalité du territoire du département.

Aussi, au vu de l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Lunel sur la thématique de la politique de l'habitat et des enjeux sur le territoire, il est proposé au conseil d'approuver la convention d'adhésion à l'observatoire départemental de l'habitat pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, conclue avec l'ADIL, le Conseil Départemental de l'Hérault et l'Etat.

Cette adhésion permettra à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de disposer des indicateurs disponibles sur le territoire concernant la politique locale du logement, les marchés immobiliers et les besoins sociaux. Ainsi, l'ADIL suivra l'évolution des marchés de l'habitat, les statistiques liées au logement et réalisera les études et analyses nécessaires et les restituera auprès des instances dédiées.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, en adhérant à l'observatoire départemental de l'habitat, contribuera à son fonctionnement en versant annuellement à l'ADIL, au titre de sa mission d'observation, une somme forfaitaire de 3 500 €.

Pour assurer un fonctionnement partenarial et un pilotage efficace, l'observatoire départemental de l'habitat est composé de deux instances : un comité de pilotage (COPIL) et un comité de programmation (COPROG). Afin de siéger au sein de ces instances, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'observatoire départemental de l'habitat pour la période 2023-2025,

APPROUVE une participation annuelle de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à hauteur de 3 500 €,

DESIGNE madame Isabelle DE MONTGOLFIER en tant que représentante de la Communauté de Communes afin de siéger au comité de pilotage et au comité de programmation de l'observatoire départemental de l'habitat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 14/04/23

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr